

# Retours des rapporteuses sur les propositions issues de la *journée délibérative*

AVIS « COMPLEXITÉ DES AIDES DE L'UNION EUROPÉENNE  
ET VISIBILITÉ DE SON ACTION »



Le 15 octobre 2025, le CESE a adopté son avis *Complexité des aides de l'Union européenne et visibilité de son action*. Cet avis dénonce les freins à l'accès et à la visibilité des aides de l'Union européenne, et formule des préconisations pour améliorer ces aspects.

Afin de rédiger cet avis, la commission Affaires européennes et internationales a choisi de concerter des porteurs de projets européens ayant sollicité ou bénéficié de financements européens, et des personnes accompagnant ces porteurs de projets. Lors d'une journée délibérative qui a réuni 17 personnes le 20 mai 2025, ces participantes et participants ont pu échanger sur les difficultés rencontrées, mais aussi sur les bonnes pratiques, et coconstruire des pistes de solutions.

Une fois la journée délibérative passée, l'avis rédigé et adopté par le CESE, vient la phase de redevabilité.

Durant cette phase, les co-rapporteuses de l'avis, Mesdames Catherine LION et Catalina PAJARES Y SANCHEZ reviennent vers les participantes et participants pour leur présenter comment elles ont analysé leurs contributions, ce qui a été retenu ou non de leurs constats et de leurs propositions, et pourquoi.

Pour cela un webinar de redevabilité a eu lieu le 5 mai 2026. Il visait à :

- Rappeler la problématique de l'avis et les étapes de la participation citoyenne au sein de l'avis
- Présenter la synthèse de la journée délibérative
- Présenter les axes des préconisations de l'avis
- Présenter les actions passées de promotion de l'avis et les prochaines étapes
- Permettre un temps d'échanges libres

En complément du webinar, cette grille de redevabilité détaille les retours de la commission sur chaque proposition exprimée lors de la journée.

Pour (re)découvrir l'avis du CESE, cliquez [ici](#).

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Explication de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
Thématique 1 - Phase en amont des projets						
Diagnostic						
<p><b>Manque de coordination entre les trois niveaux d'autorité :</b></p> <p>Le travail en silo entre les institutions européennes, nationales et régionales nuit à la coordination et à l'articulation des différents niveaux de gestion des fonds.</p>	X		X		<p>Constat général repris par le CESE :</p> <p>→ « <i>Difficulté à s'orienter dans un système marqué par la coexistence de plusieurs niveaux de gestion (UE, État, Régions) et dont les responsabilités sont parfois mal définies et peu coordonnées. Cette organisation en silos complexifie l'articulation des politiques publiques et freine la mise en oeuvre des projets.</i> » (p. 27, avis) ;</p> <p>→ « <i>L'accumulation de ces différents échelons (européen, national, régional) rend peu lisibles les procédures dans toutes leurs étapes...</i> » (p. 23, avis). Ce dernier point est à nuancer cependant car chaque région/territoire comporte ses propres spécificités et la politique de cohésion est censée les intégrer (fonds en gestion partagée, p. 24).</p>	<p><i>cf. Préconisation 4</i> ci-après sur l'uniformisation des plateformes régionales</p>
<p><b>Difficultés d'accès à l'information et rôle du point de contact national (PCN) :</b></p> <p>Les porteurs de projets se perdent dans la multiplicité des contacts et plateformes, aggravée par la barrière linguistique des appels en anglais et le manque de communication des autorités de gestion.</p> <p>Le PCN doit offrir une vision globale des programmes et faciliter l'identification des bons interlocuteurs et partenaires potentiels.</p>	X		X		<p>Constat pertinent et partagé par le CESE d'un déficit général d'accès à l'information</p> <p>Plus précisément sur le PCN, <i>cf. p. 27/28</i> : « <i>L'accessibilité à l'information. De nombreuses interventions ont mis en lumière le manque d'un accès clair, centralisé et compréhensible aux appels à projets, aux calendriers, aux critères d'éligibilité ou encore aux contacts pertinents. Le rôle des PCN a été questionné</i> ».</p> <p>Cependant, le rôle du PCN n'a pas fait l'objet d'une préconisation spécifique.</p>	<p><b>Préconisation 3 :</b> Pour le CESE, il faut disposer au niveau national, d'un portail unique, en langue française, regroupant des informations sur l'ensemble des fonds qu'ils soient en gestion directe ou partagée. Ce site devra permettre d'accéder à deux grandes rubriques : une partie générale dédiée aux informations ainsi qu'à la formation (accès à des webinaires de présentation et d'explication des programmes) et une partie consacrée au dépôt des projets. Sa gestion pourrait être confiée au SGAE avec des moyens dédiés.</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Explication de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<p><b>Décalage entre exigences institutionnelles et réalités de terrain :</b></p> <p>Les porteurs de projets peinent à identifier les financements pertinents et à répondre aux exigences administratives complexes qui ne correspondent pas aux contraintes opérationnelles du terrain. Les gestionnaires européens manquent d'expérience terrain et n'accompagnent pas suffisamment en amont, générant abandons et échecs prévisibles.</p>	X	X			<p>Constat partagé par le CESE d'une difficulté, pour les porteurs de projets, à décrypter les aides européennes et pour les autorités gestionnaires à développer les compétences idoines.</p>	<p><b>Préconisation 5 :</b> Pour le CESE, au vu de la complexité d'accès aux aides européennes, il faut encourager le travail en réseau et la mutualisation entre acteurs ainsi que le travail collectif en incitant et en soutenant les structures comme les pôles de compétitivité, les chambres consulaires, les régions et les collectivités territoriales, les fondations pour faciliter le dépôt de projets et l'appui à leur déploiement.</p> <p><b>Préconisation 7 :</b> Le CESE souligne le besoin de compétences particulières dans le domaine des aides européennes et demande un recensement des formations initiales et professionnelles existantes afin de déterminer les formations manquantes ainsi qu'une mutualisation des formations de terrain, avec une attention particulière portée aux Régions ultrapériphériques (RUP).</p>
<p><b>Multiplication des plateformes :</b></p> <p>La prolifération de plateformes complique l'accès à l'information, les programmes européens fonctionnant en silos sans articulation entre eux</p>	X	X			<p>Constat partagé par le CESE d'un éparpillement de l'information sur les aides européennes et de l'existence de trop nombreuses plateformes (cf avis, pages 25 à 38)</p>	<p><b>Préconisation 3 :</b> Pour le CESE, il faut disposer au niveau national, d'un portail unique, en langue française, regroupant des informations sur l'ensemble des fonds, qu'ils soient en gestion directe ou partagée. Ce site devra permettre d'accéder à deux grandes rubriques : une partie générale dédiée aux informations ainsi qu'à la formation (accès à des webinaires de présentation et d'explication des programmes) et une partie consacrée au dépôt des projets. Sa gestion pourrait être confiée au SGAE avec des moyens dédiés.</p> <p><b>Préconisation 4 :</b> Le CESE encourage les régions à se doter chacune d'une plateforme numérique standardisée donnant accès à une information exhaustive sur l'accès aux aides européennes qu'elles ont en gestion. Ces plateformes ont vocation à s'interconnecter avec le portail unique national.</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Explication de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<p><b>Non-respect des règles européennes par les autorités de gestion dans le cas de programmes issus de fonds en gestion partagée</b> (peu développé par faute de temps)</p>	X	X			<p>Constat développé par le CESE : Dans l'ensemble, les règles varient en fonction des Fonds sollicités et des situations particulières (voir partie ingénierie, p. 34-49 de l'avis) et dans certains cas, les règles peuvent évoluer par exemple à l'occasion de la révision à mi-parcours de la politique de cohésion.</p> <p>Pour le CESE, l'uniformisation complète semble inatteignable (p. 45/46) en raison de la diversité des aides existantes et de la nécessité de réviser et le cas échéant de faire évoluer une politique publique européenne. Toutefois pour sécuriser gestionnaires et porteurs, il a semblé essentiel au CESE de promouvoir la stabilité des règles de gestion.</p>	<p><b>Préconisation 9</b> : Dans un souci de simplification administrative, le CESE incite l'UE, la France et les autorités de gestion régionales à promouvoir les règles les plus uniformes possibles dans le déploiement et l'exécution financière des programmes d'aides européennes. Dans le cadre de la mise en œuvre des aides financières européennes, fonds en gestion directe et partagée, le CESE préconise de privilégier une stabilité dans les règles de gestion et de proscrire les mesures de révision rétroactives pénalisant les bénéficiaires pour les projets engagés.</p>
<p><b>Barrière de la langue / nécessité traduction en langue française</b></p>	X	X			Constat partagé	intégré dans <b>Préconisation 3</b>
<p><b>Peur des contrôles et détournement des objectifs :</b></p> <p>Les autorités de gestion locales standardisent les appels et sélectionnent des projets normés par crainte des contrôles, allant parfois jusqu'à détourner l'objet initial des fonds européens et décourager les petits porteurs</p>	X			X	<p>Constat partagé par le CESE d'une possible « peur de l'Europe » (complexité des dispositifs rebutant les éventuels porteurs de projet).</p> <p><i>cf. Avis, partie 2. B. Un appui administratif et un accompagnement des porteurs à poursuivre et à renforcer</i> (p. 38 à 42)</p> <p>Toutefois, l'argument d'une standardisation possible des appels d'offres n'a pas été intégré en tant que tel.</p>	
<p><b>Association des citoyens :</b></p> <p>Les citoyens des territoires ne sont pas associés à la formulation des politiques publiques.</p>	X	X	X		<p>Constat pertinent et pleinement en accord avec les conclusions des travaux du CESE (et plus largement la mission de consultation et de promotion de la consultation citoyenne du CESE).</p> <p>Articulé avec une consultation plus large de l'ensemble des acteurs concernés (porteurs de projets en particulier).</p>	<p><b>Préconisation 2</b> : Le CESE préconise de renforcer le dialogue régulier avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des programmes et des appels à projets européens. Des forums tels que le Dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture européenne, qui permettent de réunir tous les acteurs concernés, doivent être généralisés.</p> <p>Le CESE préconise également que la déclinaison de ces programmes dans les territoires s'appuie sur des consultations citoyennes afin de garantir la prise en compte de la parole des citoyens et de l'ensemble des parties prenantes. Ces espaces de dialogue doivent s'articuler avec des dispositifs de redevabilité prévus en amont.</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Explication de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<b>Solutions</b>						
<p><b>Portail unique français pour les programmes européens :</b></p> <p>Un site centralisé recenserait tous les programmes européens avec fiches mémo, contacts et dépôt de projets, géré par le SGAE avec l'appui des régions pour améliorer l'accès à l'information et offrir des fonctionnalités de filtrage, mais nécessitant des moyens humains et techniques suffisants tout en préservant le contact direct.</p>	X	X				<p><b>Préconisation 3 :</b> Pour le CESE, il faut disposer au niveau national, d'un portail unique, en langue française, regroupant des informations sur l'ensemble des fonds qu'ils soient en gestion directe ou partagée. Ce site devra permettre d'accéder à deux grandes rubriques : une partie générale dédiée aux informations ainsi qu'à la formation (accès à des webinaires de présentation et d'explication des programmes) et une partie consacrée au dépôt des projets. Sa gestion pourrait être confiée au SGAE avec des moyens dédiés.</p> <p><b>Préconisation 4 :</b> Le CESE encourage les régions à se doter chacune d'une plateforme numérique standardisée donnant accès à une information exhaustive sur l'accès aux aides européennes qu'elles ont en gestion. Ces plateformes ont vocation à s'interconnecter avec le portail unique national.</p>
<p><b>Consultation citoyenne en amont des programmes européens :</b></p> <p>Associer des citoyens, experts et anciens bénéficiaires dans les comités de gestion pour définir les thématiques et budgets européens, permettant de réduire les écarts avec le terrain et renforcer la participation citoyenne française en Europe, mais nécessitant une attention particulière à la représentativité des participants et des moyens de formation pour éviter le lobbying.</p>	X	X			<p>Argument jugé pertinent, il a suscité l'adhésion de la CAEI et il correspond à la mission de promotion de la consultation citoyenne du CESE.</p> <p>Dans l'avis, il est présenté dans la thématique abordée dans la partie 2 I. <i>Mieux associer les acteurs à l'expression des besoins en phase amont des aides</i> dans laquelle les conclusions de la journée délibérative sont relayées (p. 33). À noter : cette partie traite de façon exhaustive de la nécessité d'associer l'ensemble des parties prenantes à la phase amont des projets (porteurs, gestionnaires, territoires, organisations de la société civile...).</p>	<p><b>Préconisation 2 :</b> Le CESE préconise de renforcer le dialogue régulier avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des programmes et des appels à projets européens. Des forums tels que le Dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture européenne, qui permettent de réunir tous les acteurs concernés, doivent être généralisés.</p> <p>Le CESE préconise également que la déclinaison de ces programmes dans les territoires s'appuie sur des consultations citoyennes afin de garantir la prise en compte de la parole des citoyens et de l'ensemble des parties prenantes. Ces espaces de dialogue doivent s'articuler avec des dispositifs de redevabilité prévus en amont.</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Explication de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<p><b>Stratégie coordonnée région/État/UE :</b></p> <p>Élaboration d'une stratégie incluant les spécificités territoriales et tous les acteurs concernés pour améliorer la coordination des fonds en gestion partagée entre les différents niveaux institutionnels – mais aucune solution simple n'a pu être identifiée dans le temps imparti.</p>	X		X		Le CESE apporte des réponses à ce constat partagé grâce à la préconisation 5.	<p><b>Préconisation 5 :</b> Pour le CESE, au vu de la complexité d'accès aux aides européennes, il faut encourager le travail en réseau et la mutualisation entre acteurs ainsi que le travail collectif en incitant et en soutenant les structures comme les pôles de compétitivité, les chambres consulaires, les régions et les collectivités territoriales, les fondations, pour faciliter le dépôt de projets et l'appui à leur déploiement.</p>
<b>Thématique 2 - Ingénierie et soutien aux porteurs</b>						
<b>Constats</b>						
<p><b>Lisibilité des règles :</b></p> <p>Les porteurs et accompagnants peinent à suivre les changements réglementaires constants faute d'informations en temps utile, face à des guides jargonneux et des différences régionales, générant des allers-retours incessants et des tensions entre instructeurs et porteurs de projets.</p>	X		X		Le CESE propose la mise en place d'un portail unique afin de faciliter l'accès aux données. Lors d'un rendez vous avec le SGAE, ce dernier annoncé que ce projet était en cours de réalisation. (p. 35 et suivantes)	<p><b>Préconisation 3 :</b> Pour le CESE, il faut disposer au niveau national, d'un portail unique, en langue française, regroupant des informations sur l'ensemble des fonds, qu'ils soient en gestion directe ou partagée. Ce site devra permettre d'accéder à deux grandes rubriques : une partie générale dédiée aux informations ainsi qu'à la formation (accès à des webinaires de présentation et d'explication des programmes) et une partie consacrée au dépôt des projets. Sa gestion pourrait être confiée au Secrétariat général aux affaires européennes avec des moyens dédiés.</p>
<p><b>Méconnaissance des moyens à mettre en œuvre :</b></p> <p>Les petites structures sous-estiment le travail administratif chronophage nécessaire sans avoir de personnel dédié ni d'estimation de temps préalable, confrontées à des délais de réponse inadaptés à leurs capacités organisationnelles.</p>	X		X		L'un des axes retenus dans l'avis du CESE est « <i>Faciliter l'ingénierie et la gestion administrative notamment pour les petites structures</i> » (axe II-p34). Pour le CESE, il faut absolument que les petites structures mutualisent leurs efforts, par exemple en s'appuyant sur les pôles de compétitivité, pour accéder aux fonds européens. Les faibles moyens dédiés à l'UE au sein des petites structures ont été rappelés dans l'avis (« <i>manque de moyens humains dans les structures, en particulier dans les plus petites. Elles ne disposent pas toujours des compétences nécessaires pour monter et suivre un projet. Ce manque d'accompagnement, d'outils pédagogiques et de formations adaptées est un frein majeur à un accès équitable aux financements européens</i> ».)	<p><b>Préconisation 5 :</b> Pour le CESE, au vu de la complexité d'accès aux aides européennes, il faut encourager le travail en réseau et la mutualisation entre acteurs ainsi que le travail collectif en incitant et soutenant les structures comme les pôles de compétitivité, les chambres consulaires, les régions et les collectivités territoriales, les fondations pour faciliter le dépôt de projets et l'appui à leur déploiement.</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Explication de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<p><b>Anonymisation des données :</b></p> <p>La transmission obligatoire de données confidentielles (violences faites aux femmes, mineurs non accompagnés) lors des contrôles dissuade certains porteurs sur des thématiques sensibles, limitant l'accès aux fonds européens.</p>	X				<p>Le CESE n'a pas repris cette idée mais a cependant rappelé dans la partie dédiée aux contrôles que la subsidiarité des contrôles était souhaitable. Ainsi, il s'agirait de s'appuyer sur les structures en charge du déploiement des aides de gérer ces données sensibles.</p>	
<p><b>Cofinancement :</b></p> <p>L'obligation d'autofinancement à 20 % pour les fonds de cohésion limite l'accès des porteurs, alors qu'un fond de roulement étatique comme en Italie permettrait de multiplier les projets en prenant en charge cette part.</p>	X				<p>Le <i>Fondo di Rotazione</i> italien a bien été évoqué dans l'avis (p. 48) et l'idée a semblé intéressante au CESE. Il assure en effet une couverture partielle des coûts nationaux prévus dans les programmes et actions des politiques européennes. Le Fonds renouvelable procède au décaissement des ressources sur la base des demandes de paiement présentées par les administrations en charge des programmes. Cependant, pour le CESE, il apparaît nécessaire d'analyser plus avant cet instrument pour évaluer s'il est adapté ou non aux spécificités de la France, et en particulier au rôle joué par les régions dans la gestion des fonds structurels. En effet une recentralisation au niveau de l'État pourrait être perçue comme un retour en arrière ou une marque de défiance à leur égard.</p>	
<p><b>Accessibilité des plateformes :</b></p> <p>Bien que touchant un public spécifique, l'amélioration de l'inclusivité numérique des plateformes permettrait au plus grand nombre de candidater et reste techniquement simple à résoudre.</p>	X			X	<p>Cette question digne d'intérêt n'a pas été reprise car elle concerne des aspects techniques mais elle devra être portée auprès des acteurs en charge de la future plateforme unique.</p>	

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Explication de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<b>Solutions</b>						
<p><b>Sécuriser les financements en amont des projets :</b></p> <p>Adoption du modèle italien avec prise en charge de l'autofinancement, avances de trésorerie (50 %) dès le conventionnement, un échéancier de paiement prévu dès le départ pour augmenter le nombre de bénéficiaires et simplifier l'accès aux petites structures.</p>	X				<p>Le <i>Fondo di Rotazione</i> italien a bien été évoqué dans l'avis et l'idée a semblé intéressante au CESE. Il assure en effet une couverture partielle des coûts nationaux prévus dans les programmes et actions des politiques européens. Le Fonds renouvelable procède au décaissement des ressources sur la base des demandes de paiement présentées par les administrations en charge des programmes. Cependant, pour le CESE, il apparaît nécessaire d'analyser plus avant cet instrument pour évaluer s'il est adapté ou non aux spécificités de la France, et en particulier au rôle joué par les régions dans la gestion des fonds structurels. En effet une recentralisation au niveau de l'État pourrait être perçue comme un retour en arrière ou une marque de défiance à leur égard.</p>	
<p><b>Améliorer la lisibilité des réglementations et procédures :</b></p> <p>Création d'un référentiel universel avec formations en ligne, harmonisation des pratiques nationales et système de parrainage, tout en interdisant la rétroactivité des règles sur les projets conventionnés, malgré les risques d'inéquité territoriale entre régions.</p>		X			<p>La question de la non rétroactivité des règles a été largement abordée lors de la journée délibérative et le CESE. Dans l'avis, le CESE a rappelé « <i>qu'il est par conséquent essentiel que les dispositions relatives aux règles de trésorerie évoluent le moins possible en cours de programmation et que la rétroactivité des mesures soit proscrite. Sans cela, un projet pour lequel le bénéficiaire s'est forcément investi et a été accompagné par son autorité de gestion peut être compromis.</i> »</p>	<p><b>Préconisation 9 :</b> Dans un souci de simplification administrative, le CESE incite l'Union européenne, la France et les autorités de gestion régionales à promouvoir les règles les plus uniformes possibles dans le déploiement et l'exécution financière des programmes d'aides européennes. Dans le cadre de la mise en œuvre des aides financières européennes, fonds en gestion directe et partagée, le CESE préconise de privilégier une stabilité dans les règles de gestion et de proscrire les mesures de révision rétroactives pénalisant les bénéficiaires pour les projets engagés.</p>
<p><b>Mieux organiser la formation, la mise en œuvre à disposition d'informations et l'accompagnement :</b></p> <p>Mise en place d'une architecture complète de formation avec tutoriels, webinaires et plateforme de mentorat pour sécuriser le montage des projets et informer les porteurs sur les évolutions réglementaires aux moments clés.</p>		X			<p>La question de la formation des personnels est essentielle dans l'avis du CESE (p. 43) car l'ingénierie des projets européens demande une expertise particulière et des formations adaptées (notamment dans les RUP). Point positif à noter : le SGAE relève une montée en puissance des compétences et une professionnalisation de cette filière au sein des régions avec des mutations et des vases communicants.</p>	<p><b>Préconisation 3 :</b> Pour le CESE, il faut disposer au niveau national, d'un portail unique, en langue française, regroupant des informations sur l'ensemble des fonds, qu'ils soient en gestion directe ou partagée. Ce site devra permettre d'accéder à deux grandes rubriques : une partie générale dédiée aux informations ainsi qu'à la formation (accès à des webinaires de présentation et d'explication des programmes) et une partie consacrée au dépôt des projets. Sa gestion pourrait être confiée au Secrétariat général aux affaires européennes avec des moyens dédiés.</p> <p><b>Préconisation 7 :</b> Le CESE souligne le besoin de compétences particulières dans le domaine des aides européennes et demande un recensement des formations initiales et professionnelles existantes afin de déterminer les formations manquantes ainsi qu'une mutualisation des formations de terrain, avec une attention particulière portée aux régions ultrapériphériques (RUP).</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Explication de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<p><b>Anonymisation de certaines données :</b></p> <p>Interdiction de collecter des données non conformes au RGPD (santé, mineurs isolés) pour simplifier les indicateurs, limiter les risques d'utilisation des données et faciliter le montage de projets sur des thématiques sensibles.</p>				X	<p>Cette question technique relève des gestionnaires des portails d'accès</p>	
<p><b>Accessibilité du numérique :</b></p> <p>Intégration obligatoire des règles d'accessibilité dans les cahiers des charges avec certification obligatoire, nécessitant un staff compétent pour accompagner les petites structures et développer des solutions de consortium ou parrainage via un portail dédié.</p>				X	<p>Cette question technique relève des gestionnaires des portails d'accès</p>	
<p><b>Thématique 3 - Audit, évaluation et communication</b></p>						
<p><b>Constats</b></p>						
<p><b>Surcontrôle :</b></p> <p>Multiplication des niveaux de contrôle en cascade avec empilement de vérifications redondantes (feuilles d'émargement, multiples pièces justificatives), créant une insécurité juridique pour les porteurs face à des contrôles rétroactifs 3-4 ans après et des sanctions <i>a posteriori</i>.</p>	X	X			<p>Ce constat rejoint celui du CESE qui met en avant dans son avis une accumulation de niveaux de contrôle selon le mode de gestion des fonds. Cette architecture entraîne une chaîne de contrôles longue et complexe, souvent mal lisible pour les bénéficiaires.</p> <p>Le CESE relève également l'existence de doublons et de contrôles successifs portant sur des éléments similaires, parfois sur des périodes proches, sans réelle prise en compte des contrôles déjà effectués par un autre échelon.</p> <p>Cet empilement des contrôles génère une insécurité administrative, juridique et financière, qui peut parfois dissuader, en particulier les petites structures (associations, PME...) de solliciter des financements européens. (partie III-A des niveaux de contrôle qui s'empilent).</p>	<p><b>Préconisation 11 :</b> Pour le CESE, une réflexion globale doit être engagée au niveau de l'Union européenne et des États membres sur la subsidiarité des contrôles des fonds européens afin d'optimiser les contrôles et d'éviter les doublons auprès des bénéficiaires sur les mêmes thèmes tout en garantissant la bonne utilisation de l'argent public.</p>

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Explication de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<b>Temporalité des contrôles :</b> Les contrôles intervenant parfois 5 ans après la réalisation des projets compliquent la justification des actions et créent une insécurité juridique et financière permanente pour les porteurs.	X				Le CESE constate que les contrôles des aides européennes interviennent souvent très tardivement, parfois plusieurs années après les dépenses concernées, notamment à travers l'exemple du programme Horizon Europe (p. 50)	
<b>Rétroactivité des sanctions :</b> L'application rétroactive de nouvelles règles de gestion génère une insécurité juridique et financière constante.	X	X			Le CESE souligne dans son avis qu'il est essentiel que les dispositions relatives aux règles de trésorerie évoluent le moins possible (p. 45) en cours de programmation et que la rétroactivité des mesures soit proscrite.	<b>Préconisation n°9 :</b> Dans le cadre de la mise en œuvre des aides financières européennes, fonds en gestion directe et partagée, le CESE préconise de privilégier une stabilité dans les règles de gestion et de proscrire les mesures de révision rétroactives pénalisant les bénéficiaires pour les projets engagés.
<b>Logo unique</b> (pas développée par faute de temps)	X				Mentionné dans le texte comme piste de simplification proposées par les porteurs de projets lors de la journée délibérative (p. 61) / pour le SGAE des mesures de simplification ont déjà été prises	
<b>Simplification des documents</b> (pas développée par faute de temps)	X				Mentionné dans le texte comme piste de simplification proposées par les porteurs de projets lors de la journée délibérative (p. 61)	
<b>Communication vécue comme une sanction</b> (pas développée par faute de temps)	X				Mentionné dans le texte comme piste de simplification proposées par les porteurs de projets lors de la journée délibérative (p. 61)	
<b>Solutions</b>						
<b>Incitation à communiquer :</b> Octroyer un bonus de 3 % aux projets respectant les obligations de communication plutôt que de sanctionner, adoptant une approche incitative plutôt que punitive.	X			X	Mentionné dans le texte comme évoqué par les participants (p. 61) mais les rapporteurs avaient déjà émis de fortes réserves sur cette proposition lors de la conclusion de la journée délibérative / La communication autour des projets aidés est une obligation réglementaire et ne peut être considérée comme un « plus » à récompenser	

Proposition issue du dispositif participatif	Mentionnée dans l'avis	Intégrée comme préconisation	Reprise partiellement dans une préconisation	Non retenue	Explication de la Commission	Préconisations formulées dans l'avis du CESE
<p><b>Charte unique de valorisation :</b></p> <p>Création d'une charte harmonisée avec des logos standardisés « financé par l'UE » pour simplifier la communication et améliorer la visibilité de l'action européenne tout en réduisant la charge administrative.</p>	X	X			Repris en préconisation n°14	<p><b>Préconisation n°14 :</b> Le CESE préconise une harmonisation de la politique de communication des régions en créant un socle commun (référentiel unique) afin d'optimiser la visibilité des projets financés par l'Union européenne. Il rappelle que les efforts de communication doivent être menés au plus proche des populations pour rendre visible l'action de l'UE.</p>
<p><b>Obligations de communication adaptées :</b></p> <p>Définition d'une liste simplifiée d'obligations de communication proportionnées au projet (affiche, article, etc.) remplaçant les longues listes actuelles pour améliorer la visibilité UE et réduire la charge administrative.</p>	X				Cette proposition n'a pas fait l'objet d'une préconisation mais le CESE propose qu'un contrôle par la Cour des comptes française soit organisé pour évaluer les résultats des politiques de communication autour des aides européennes et être force de proposition sur les leviers d'amélioration.	
<p><b>Non-rétroactivité des règles :</b></p> <p>Interdiction d'appliquer rétroactivement les nouvelles règles de gestion pour garantir la sécurité juridique et financière des porteurs et améliorer la collaboration avec les services.</p>	X	X			Repris en préconisation n°9	<p><b>Préconisation n°9 :</b> Dans le cadre de la mise en œuvre des aides financières européennes, fonds en gestion directe et partagée, le CESE préconise de privilégier une stabilité dans les règles de gestion et de proscrire les mesures de révision rétroactives pénalisant les bénéficiaires pour les projets engagés.</p>
<p><b>Simplification des contrôles :</b></p> <p>Définition précise des pièces à produire dans la réglementation européenne et encouragement de la subrogation des contrôles pour éviter les redondances et simplifier les procédures.</p>	X	X			Repris en préconisation n°11	<p><b>Préconisation n°11 :</b> Pour le CESE, une réflexion globale doit être engagée au niveau de l'Union européenne et des États membres sur la subsidiarité des contrôles des fonds européens afin d'optimiser les contrôles et d'éviter les doublons auprès des bénéficiaires sur les mêmes thèmes tout en garantissant la bonne utilisation de l'argent public.</p>